

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **LOFT SYSTEM IOTOX**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide de contact

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222-H229)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Peut produire une réaction allergique (EUH208)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir § 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS09

Mention d'avertissement

: DANGER

Étiquetage additionnel

EUH208 : Contient CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

P501 : Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) \geq 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer au § 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 % DE BUTADIENE)	GHS02, GHS04, Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 C [1] [7]	50-100
INDEX : B93685815 CAS : 93685-81-5 EC : 297-629-8 REACH : 01-2119490725-29	HYDROCARBURES EN C4, EXEMPTS DE BUTADIENE-1,3, POLYMERISES, FRACTION TRIISOBUTYLENE HYDROGENEE	GHS08, GHS02, Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH 066	10-25
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE	GHS02, GHS04, Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 [1] [7]	10-25
INDEX : FCAB00015 CAS : 51-03-6 EC : 200-076-7	ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY)-2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	2.5-10
INDEX : 601-004-000A CAS : 75-28-5 EC : 200-857-2 REACH : 01-2119485395-27	ISOBUTANE	GHS02, GHS04, Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 C [1] [7]	2.5-10
INDEX : A1166467 CAS : 1166-46-7 EC : 214-619-0	D-TETRAMETHRINE	GHS07, GHS09, GHS08, Wng Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 [2]	0-1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : A2544845 CAS : 39515-40-7 EC : 254-484-5	CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL) CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE)	GHS07, GHS09, Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000	0-1
INDEX : E89997637 CAS : 89997-63-7 EC : 289-699-3	CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100	0-1
INDEX : A23031369 CAS : 23031-36-9 EC : 245-387-9	PRALLETHRINE	GHS06, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100	0-1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : FCAB00015 CAS : 51-03-6 EC : 200-076-7 ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY)-2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE		Orale : ETA = 4750 mg/kg PC
INDEX : A1166467 CAS : 1166-46-7 EC : 214-619-0 D-TETRAMETHRINE	STOT SE 2 : H371 C >= 10%	
INDEX : A2544845 CAS : 39515-40-7 EC : 254-484-5 CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL) CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE)		Orale : ETA = 350 mg/kg PC

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H. : voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR)

[7] Gaz propulseur

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de gêne, prendre contact avec un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'irritation, rincer abondamment à l'eau. Consulter un dermatologue si la sensation persiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant), halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : eau, jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonome isolants.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM ITOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir § 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Suivre les règles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu du caractère biocide du produit.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs > aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.

Ne pas respirer les aérosols.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Eviter les températures élevées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température > à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Butane (contenant moins de 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO-374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)), PVA (Alcool polyvinylique).

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection respiratoire

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.
Eviter toute inhalation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH

pH : Non concerné

pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : < 110kPa (1.10 bar)

Densité et/ou densité relative

Densité : < 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion : ≥ 30 kJ/g

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au §7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, ...) sera banni des locaux.

Eviter : l'échauffement, la chaleur, l'humidité, l'accumulation de charges électrostatiques, des flammes et surfaces chaudes.

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : eau, agents oxydants forts, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que : l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

PRALLETHRINE (CAS : 23031-36-9)

Par voie orale : 300 < DL50 ≤ 2000 mg/kg

Espèce : rat

Par inhalation : CL50 > 0.6 mg/l

(poussières/brouillard) :

Espèce : rat

Durée d'exposition : 4 h

CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL) CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) (CAS : 39515-40-7)

Par voie orale : DL50 = 350 mg/kg

Espèce : rat

D-TETRAMETHRINE (CAS : 1166-46-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : rat

Par inhalation (Gaz) : CL50 > 1.18 mg/l

Espèce : rat

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY)-2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE (CAS : 51-03-6)

Par voie orale : DL50 = 4750 mg/kg

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : lapin

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM ITOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

SECTION 12 : Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS		
23031-36-9	PRALLETHRINE	
	CL50 (poissons) 96 h (mg/l) FACTEUR M = 10	0.012
	CE50 (Crustacés) 48 h (mg/l) FACTEUR M = 100	0.0062
	CEr50 (Algues) 72 h (mg/l)	2
89997-63-7	CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2	
	CL50 (poissons) Oncorhynchus mykiss 96 h (mg/l) FACTEUR M = 100	0.0052
	NOEC(mg/l) – FACTEUR M = 100	0.0001<NOEC<=0.001
	CE50 (crustacés) Daphnia magna 96 h (mg/l) FACTEUR M = 10	0.012
	CEr50 (plantes aquatiques) Others 96 h (mg/l) FACTEUR M = 100	0.0014
	NOEC (mg/l) – FACTEUR M = 100	0.0001<NOEC<=0.001
39515-40-7	CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL) CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE)	
	CL50 (poissons) 96 h (mg/l) FACTEUR M = 1000	0.00034
	CE50 (Crustacés) 48 h (mg/l) FACTEUR M = 1000	0.00043
	CEr50 (Algues) 72 h (mg/l) FACTEUR M = 10	0.014
1166-46-7	D-TETRAMETHRINE	
	CL50 (poissons) 96 h (mg/l) Facteur M = 100	0.01
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l)	0.11
	CEr50 (Algues) 72 h (mg/l)	2.3
51-03-6	ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY)-2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE	
	CL50 (poisons) (Cyprinodon variegatus) 96 h (mg/l)	3.94
	CE50 (crustacés) (Daphnia magna) 48 h (mg/l) – Facteur M = 1	0.51
	CEr50 (algues) (Scenedesmus capricornutum) 72 h (mg/l)	2.09

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS : 23031-36-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL) CYCLOPROPANE CARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) (CAS : 39515-40-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

D-TETRAMETHRINE (CAS : 1166-46-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY)-2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE (CAS : 51-03-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} > 4

Facteur de bioconcentration :

BCF = 471

Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas déverser dans les eaux résiduaires sous forme non diluée et en grande quantité.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER MEME APRES USAGE.

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'affiliation : 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950 = AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM IOTOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui
RID : Oui
IMDG : Oui
IATA : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir le § 7.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des Biocides (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
PRALLETHRINE	23031-36-9	1.40 g/kg	18
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2	89997-63-7	3.01 g/kg	18
CYPHENOTHRIN [2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL) CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE]	39515-40-7	3.32 g /kg	18
D-TETRAMETHRINE	1166-46-7	4.24 g/kg	18
ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY)-2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE	51-03-6	28.26 g/kg	18

Type de produit 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	A D	2
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	A DC	1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 7
LOFT SYSTEM ITOX	Date : 10/11/2022
	Remplace la fiche : 17/02/2021
	107280

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H331 : Toxique par inhalation

H332 : Nocif par inhalation

H351 : Susceptible de provoquer le cancer

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 : Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2-3-4-6-8-9-11-12-13-14-15

Fin du document